



Circulaire 9408

du 14/01/2025

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

WBE – Appel aux candidats à Désignation en qualité de temporaire et de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année scolaire 2025-2026)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 14/01/2025 au 13/02/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 13/02/2025

Information succincte	Appel aux candidats plein exercice
-----------------------	------------------------------------

Mots-clés	Plein exercice, Appel aux candidats
-----------	-------------------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Centres psycho-médico-sociaux Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Lhoest Laura	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 recrutement.enseignement@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire et
de temporaire prioritaire dans les établissements
d'enseignement fondamental et secondaire,
dans les internats autonomes et les homes d'accueil de
l'enseignement organisé par
Wallonie-Bruxelles Enseignement
(année scolaire 2025-2026)

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2025 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire et temporaire prioritaire, dans l'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2025-2026.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 13 février 2025 inclus**. En effet, toute candidature en dehors de la période de validité de l'appel (candidature tardive) ne sera pas comptabilisée comme candidature valable, ce qui pénalisera la position du candidat dans le classement.

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.wbe.be/jepostule>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés **individuellement** et déposés dans l'interface « WBE – Recrutement Enseignement » **sous format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite
- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle2)
- ✓ Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement avant le 13 février 2025, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez-vous référer au point 4 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction Générale des Personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via l'adresse courriel suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be ou via le formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2025 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

Table des matières

1	EN PRATIQUE	5
1.1	COMMENT POSTULER AU SEIN DU POUVOIR ORGANISATEUR WBE ?.....	5
1.2	VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?	6
2	PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPEL	6
3	QUI PEUT POSTULER ?	6
3.1	POUR UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE	6
3.2	POUR UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE PRIORITAIRE	7
4	COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?	8
4.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	8
4.1.1	<i>Vous êtes en dernière année d'études ?</i>	9
4.1.2	<i>Travailleur hors Union européenne</i>	9
4.1.3	<i>Régime linguistique</i>	9
4.1.4	<i>Module DI – Module fondamental</i>	10
4.2	COMMENT REMPLIR SA CANDIDATURE À UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE ?	10
4.2.1	<i>Attestations à transmettre</i>	11
4.3	COMMENT REMPLIR SA CANDIDATURE À UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE PRIORITAIRE ?	11
4.4	COMMENT MODIFIER SA CANDIDATURE	12
5	LES DIFFÉRENTS TITRES DE CAPACITÉ	13
5.1	LES TITRES DE CAPACITÉ	13
5.1.1	<i>Titre requis</i>	13
5.1.2	<i>Titre suffisant</i>	13
5.1.3	<i>Titre de pénurie</i>	13
5.1.4	<i>Autre titre (Titre de pénurie non listé)</i>	14
5	QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER D'UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE ?	14
6	COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES TEMPORAIRES ?	17
7	LES DIFFÉRENTS TYPES D'EMPLOIS DANS LESQUELS LES CANDIDATS PEUVENT ÊTRE DÉSIGNÉS EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE PRIORITAIRE	17
7.1	EMPLOI VACANT.....	17
7.2	EMPLOI DISPONIBLE	17
8	QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER D'UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE PRIORITAIRE ?	17
	ANNEXE 1 — ZONES GÉOGRAPHIQUES	19
	ANNEXE 2 — LISTE DES FONCTIONS	21
	ANNEXE 3 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT	38

Conformément aux articles 21 et 34 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969¹, Wallonie-Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année académique 2025-2026, à des candidats à une désignation en qualité de temporaire et de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge ce 14 janvier 2025.

1 En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir Organisateur WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel aux candidats
2. Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jepostule>
3. Vérifiez et/ou encodez vos données personnelles
4. Encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)
5. Encodez vos états de service « hors WBE » (tous réseaux d'enseignement de la FWB confondus)
6. Déposez sur la plateforme « WBE – Recrutement » les documents requis au format PDF, un à un – à **savoir un PDF par document distinct** (diplôme, certificat, ECJ, ...)
7. Sélectionnez les fonctions souhaitées
8. Sélectionnez les zones souhaitées dans votre ordre de préférence
9. Transmettez votre ou vos candidature(s) pour le **13 février 2025** au plus tard.

Attention : Les différents services de supports pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les candidats ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

Attention : **Respectez les formes et délais de l'appel détaillés dans les pages suivantes.**

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Attention : **Votre inscription sur la plateforme Primoweb ne constitue pas une candidature valablement introduite pour le présent Appel.**

¹ fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

1.2 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la Direction de la Carrière par :

- Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
- Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via support@etnic.be.

Des appels à candidatures pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de www.wbe.be

2 Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 14 janvier 2025 au 13 février 2025**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais sera considérée comme tardive**².

3 Qui peut postuler ?

3.1 Pour une désignation en qualité de temporaire

- ✓ Les membres du personnel nommés à titre définitif, s'ils désirent postuler à une autre fonction que celle dans laquelle ils sont nommés.
Attention ! le nombre de candidature des membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction qui possèdent le titre requis pour une autre fonction dans laquelle ils sollicitent leur désignation à titre temporaire est égal au nombre d'années complètes d'ancienneté de service³.
- ✓ Les membres du personnel qui, bien qu'ayant acquis la qualité de temporaire prioritaire, sans avoir été nommés au 1^{er} janvier 2025, désirent être désignés dans une autre fonction en qualité de temporaire.
- ✓ Les membres du personnel qui ont déjà bénéficié d'une désignation en qualité de temporaire.
- ✓ Toutes personnes désireuses d'exercer des fonctions au cours de l'année scolaire 2025-2026 dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement :
 - qui sont déjà titulaires de titres ou de qualifications tels que définis au titre 4 du présent appel ;
 - les étudiants de dernière année sur base du diplôme qu'ils espèrent obtenir à l'issue de l'année 2024-2025.

² Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

³ Cf art.3 de l'AR du 22 juillet 1969

3.2 Pour une désignation en qualité de temporaire prioritaire

- Les candidats porteurs d'un titre de capacité requis doivent avoir presté 600 jours minimum à la date de l'appel pour intégrer le classement en vue d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire suivante.

L'ancienneté de service est constituée par des jours qui peuvent être prestés aussi bien à WBE (plein exercice, Pôles territoriaux et promotion sociale secondaire) que dans un réseau de l'enseignement subventionné (plein exercice, Pôles territoriaux et promotion sociale secondaire).

Le nombre de jours visé à l'alinéa 3 comprend au moins 300 jours prestés dans le courant des trois dernières années scolaires, en ce compris l'année de l'appel (soit la période comprise entre le 26 août 2024 et le 31 janvier 2025 inclus), dans la fonction considérée et dans un ou plusieurs établissements organisé(s) par WBE, et auparavant par la Communauté française⁴.

- Les candidats porteurs d'un titre de capacité suffisant doivent *avoir fait l'objet de dérogation(s) prévue(s) à l'article 20, § 1er, pendant au moins 150 jours d'ancienneté de fonction*⁵. Ensuite, ils doivent avoir presté 600 jours d'ancienneté de service minimum à la date de l'appel pour intégrer le classement en vue d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire suivante.

L'ancienneté de service est constituée par des jours qui peuvent être prestés aussi bien à WBE (plein exercice, Pôles territoriaux et promotion sociale secondaire) que dans un réseau de l'enseignement subventionné (plein exercice, Pôles territoriaux et promotion sociale secondaire).

L'ancienneté de fonction comprend au moins 300 jours prestés dans le courant des trois dernières années scolaires, en ce compris l'année de l'appel (soit la période comprise entre le 26 août 2024 et le 31 janvier 2025 inclus), dans la fonction considérée et dans un ou plusieurs établissements organisé(s) par WBE, et auparavant par la Communauté française⁶.

De plus, ils doivent être porteurs d'un titre pédagogique tel que défini par le Gouvernement⁷.

- Les candidats porteurs d'un titre de pénurie ne peuvent pas être admis au classement des temporaires prioritaires. Ils doivent faire une demande d'assimilation titre suffisant. Toutes les informations concernant la demande d'assimilation titre suffisant et les conditions à remplir se trouvent dans la circulaire 7728 *Mécanisme d'assimilation à titre suffisant pour les porteurs d'un titre de pénurie*.
- Les porteurs d'un titre de capacité « autre titre » doivent *avoir fait l'objet des dérogations successives prévues à l'article 20, § 3 pendant au moins 600 jours d'ancienneté de fonction répartis sur minimum quatre années scolaires consécutives*⁸. Ensuite, avoir presté 600 jours minimum à la date de l'appel pour intégrer le classement en vue d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire suivante.

L'ancienneté de service est constituée par des jours qui peuvent être prestés aussi bien à WBE (plein exercice, Pôles territoriaux et promotion sociale secondaire) que dans un réseau de l'enseignement subventionné (plein exercice, Pôles territoriaux et promotion sociale secondaire).

⁴ Cf art. 30 et 34 de l'AR du 22 mars 1969

⁵ Cf art.31.5.B de l'AR du 22 mars 1969

⁶ Cf art. 30 et 34 de l'AR du 22 mars 1969

⁷ Cf art.31.5bis de l'AR du 22 mars 1969

⁸ Cf art.31.5.C de l'AR du 22 mars 1969

L'ancienneté de fonction comprend au moins 300 jours prestés dans le courant des trois dernières années scolaires, en ce compris l'année de l'appel (soit la période comprise entre le 26 août 2024 et le 31 janvier 2025 inclus), dans la fonction considérée et dans un ou plusieurs établissements organisés par WBE, et auparavant par la Communauté française⁹.

De plus, ils doivent être porteurs d'un titre pédagogique tel que défini par le Gouvernement¹⁰ et détenir l'expérience utile minimale du métier lorsque cette dernière est constitutive du titre de capacité suffisant ou requis [inséré par D. 24-02-2022]¹¹.

4 Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'interface informatique « WBE – Recrutement Enseignement » : <https://www.wbe.be/jepostule>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, merci de contacter le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be.

4.1 Informations générales

Attention !

- Si vous candidatez pour la première fois, vous devez d'abord créer un compte citoyen.
- **Si vous possédez déjà un matricule, la création d'un compte intervenant est obligatoire** : c'est l'unique moyen d'encoder valablement votre candidature, ainsi que vos états de services WBE et hors WBE.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année scolaire 2025-2026. En effet, une désignation en tant que temporaire dans une fonction et une zone données est toujours conditionnée à une candidature dans l'année, soit lors de l'appel officiel de janvier, soit en candidature tardive.

⁹ Cf art. 30 et 34 de l'AR du 22 mars 1969

¹⁰ Cf art.31.5bis de l'AR du 22 mars 1969

¹¹ Cf art.31.5ter de l'AR du 22 mars 1969

4.1.1 Vous êtes en dernière année d'études ?

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagné d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle (modèle 2). Celui-ci doit être envoyé en format PDF par voie électronique via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement » le 13 février 2025 au plus tard.

Vous devez absolument faire parvenir à votre gestionnaire de dossier une copie de votre/vos diplôme(s) et/ou de votre/vos attestation(s) provisoire(s) de réussite **avant le 31 décembre 2025**, dernier délai.

4.1.2 Travailleur hors Union européenne

La législation oblige tout ressortissant non européen d'être détenteur d'un permis unique. A savoir un permis de travail préalable à toute prestation de travail (au sein de WBE), ainsi qu'un titre de séjour associé à ces prestations autorisées (au sein de WBE) par la Région compétente.

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie en format PDF de votre permis unique permettant de séjourner et travailler en Belgique.

Si à la suite du classement des candidats, vous êtes contacté pour une désignation en tant que temporaire, vous devrez **obligatoirement** fournir une copie de votre permis unique afin de pouvoir entrer en service.

4.1.3 Régime linguistique

✓ Fonctions hors immersion :

Les candidats qui sont porteurs d'un diplôme étranger doivent faire la preuve de leur connaissance du français pour pouvoir bénéficier d'une désignation à titre temporaire.

Toutefois, en cas de pénurie, un membre du personnel qui n'a pas la capacité linguistique requise peut être désigné temporairement. Pour cela, il doit alors introduire une demande de dérogation.

Cette dérogation **ne peut être renouvelée que quatre fois** et est accordée pour une durée d'une année scolaire, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

✓ Fonctions en immersion :

Pour pouvoir bénéficier d'une désignation à titre temporaire dans une fonction en immersion, les candidats doivent pouvoir faire la preuve de:

- La connaissance approfondie de la langue d'immersion ;
- La connaissance fonctionnelle du français.

En cas de pénurie, un membre du personnel qui ne remplit pas les conditions linguistiques pour pouvoir travailler dans l'enseignement en immersion peut, à défaut d'autres candidats remplissant toutes les conditions, être désigné temporairement.

Cette dérogation **ne peut être renouvelée que quatre fois** et est accordée pour une durée d'une année scolaire, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

Si vous souhaitez plus d'informations sur l'acquisition de la connaissance du français, de la connaissance de la langue d'immersion et de la demande de dérogation, veuillez-vous référer à la circulaire 8346 « *Exigences en matière linguistique pour enseigner dans un établissement W-B-E, hors ou dans une fonction en immersion. Dérogation linguistique* »

4.1.4 Module DI – Module fondamental

✓ Module DI

Tout membre du personnel détenteur d'un master avec un titre pédagogique listé en titre requis pour enseigner dans le degré supérieur de plein exercice ou de promotion sociale enseignant dans la fonction correspondante dans le degré inférieur de plein exercice ou de promotion sociale doit obtenir le « Module DI » pour être considéré Titre Requis dans cette fonction au degré inférieur.

Pour ce faire il doit être en possession de deux éléments :

- Le module de formation à la pédagogie secondaire inférieur de plein exercice ou le module de formation à la pédagogie de l'enseignement inférieur de promotion sociale ;
- 300 jours d'ancienneté dans la fonction correspondante au degré inférieur.

✓ Module fondamental

Tout membre du personnel détenteur d'un master avec un titre pédagogique listé en titre requis dans le degré supérieur de plein exercice enseignant dans la fonction correspondante dans le degré fondamental de plein exercice doit obtenir le « Module fondamental » pour être considéré Titre Requis dans cette fonction. Pour ce faire il doit être en possession du module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental de plein exercice.

Toutes les informations concernant le module DI et le module se trouvent dans la circulaire 8871

Si vous souhaitez plus d'informations sur l'acquisition du module DI et du module fondamental, veuillez-vous référer à la circulaire 8871 « *Module de formation à la pédagogie de l'enseignement inférieur de plein exercice ou de promotion sociale dit « Module DI »* » *Module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental dit « Module fondamental »*.

4.2 Comment remplir sa candidature à une désignation en qualité de temporaire ?

Rendez-vous sur www.wbe.be/jepostule, connectez-vous à l'interface « WBE-Recrutement ».

Encodez vos données personnelles et transmettez-nous les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée.
- ✓ Vos états de service (tous réseaux confondus): encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos CF12 d'entrée et de fin de fonction. De plus, tous les services effectués au sein des établissements d'enseignement fondamental, secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone doivent être encodés dans un tableau et encodés dans vos attestations.
- ✓ Les fonctions auxquelles que vous postulez.
- ✓ Les zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences.

Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

4.2.1 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ **Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 (modèle 2)** du Code d'instruction criminelle délivré après le 13 juillet 2024.
Attention ! Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme ou attestation de réussite (et leur équivalence pour les diplômés étrangers)¹²
- ✓ Diplôme pédagogique (agrégation, CAP...)
- ✓ Reconnaissance professionnelle
- ✓ Certificat de maîtrise de la langue si vous souhaitez enseigner dans une autre langue que celle de votre diplôme
- ✓ Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française

Si vous en êtes titulaire, envoyez-nous les décisions de la CITICAP ou de la Chambre de l'expérience utile :

- ✓ Valorisation de l'expérience utile métier
- ✓ Valorisation de l'expérience utile enseignement
- ✓ Assimilation (titre suffisant)

Il est nécessaire de fournir un fichier PDF par document transmis.

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18.10, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité).

Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement ».

4.3 Comment remplir sa candidature à une désignation en qualité de temporaire prioritaire ?

Pour l'année scolaire 2025-2026, Wallonie-Bruxelles Enseignement fait appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire pour les besoins de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement, et ce conformément aux dispositions de l'article 31 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Les candidats en qualité de temporaire prioritaire spécifient non seulement la (les) fonction(s) postulée(s), la (les) zone(s), mais également, au sein de celle(s)-ci, les établissements, dans lesquelles les candidats souhaitent être désignés.

Les candidats peuvent postuler dans des emplois vacants, dans lesquels ils peuvent espérer être nommés au mois de janvier 2026. La liste des emplois vacants dans lesquels les candidats peuvent postuler est publiée

¹² Les diplômés étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

au Moniteur belge en janvier 2025.

La précision des états de service est essentielle au niveau de cette candidature, notamment en ce qui concerne les jours prestés et les jours d'absence.

4.4 Comment modifier sa candidature

Pour modifier une candidature validée et transmise à l'administration, vous devez :

1. Faire une demande de déblocage de votre acte de candidature par :
 - Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
 - Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq
2. Vous recevez par mail un PDF d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature initiale.
3. Apportez les modifications souhaitées via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement ».
4. Vos modifications terminées, vous **devez à nouveau valider et transmettre le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 13 février 2025**.

A défaut, votre candidature ne pourra être considérée comme recevable.

5 Les différents titres de capacité

5.1 Les titres de capacité

Les titres de capacité¹³ requis, suffisants et de pénurie sont fixés pour chaque fonction par le Gouvernement. La fiche titre qui les reprend de façon exhaustive, par fonction, peut être consultée à l'adresse suivante : <http://enseignement.be/index.php?page=27399&navi=4028>.

Seuls les diplômes, brevets, certificats ou spécialisations délivrés par la Communauté française, équivalents, reconnus ou assimilés par la Communauté française peuvent être admis comme composante du titre de capacité.

5.1.1 Titre requis

Pour la catégorie des titres de capacité requis, la compétence adéquate exigée réunit les composantes ci-dessous :

1. une compétence disciplinaire acquise et sanctionnée par un titre ;
2. une compétence pédagogique intrinsèque au titre visé ci-dessus ou acquise séparément dans un titre spécifique ;
3. le cas échéant, lorsque les contenus d'apprentissage obligatoires et les compétences disciplinaires le justifient, une expérience utile telle que définie à l'article 20 du décret du 11 avril 2014.

5.1.2 Titre suffisant

La compétence suffisante exigée réunit toujours une compétence disciplinaire listée comme suffisante et une compétence pédagogique établie selon les mêmes procédures que le titre de capacité requis ainsi que, lorsque les contenus d'apprentissage obligatoires et les compétences disciplinaires le justifient, une expérience utile.

Par dérogation à l'alinéa précédent, moyennant l'avis de la Commission inter réseaux des titres de capacité (CITICAP), est considéré comme suffisant le master sans composante pédagogique, lorsque ce master avec composante pédagogique est considéré comme requis.

5.1.3 Titre de pénurie

Être titre de pénurie (listé) signifie soit :

- Posséder la compétence disciplinaire du titre requis ou suffisant, mais pas de titre pédagogique
- Ne pas posséder la compétence disciplinaire précitée, avec ou sans titre pédagogique

Pour être assimilé à titre suffisant, il faudra dans le premier cas acquérir un titre pédagogique (article 37 §1^{er} du décret du 11 avril 2014 précité) et dans le second obtenir 450 jours d'ancienneté de fonction¹⁴ sur minimum 3 années scolaires au cours de 4 années scolaires consécutives, en plus du titre pédagogique (article 37 §2 du décret du 11 avril 2014).

¹³ CF : art.16 du Décret du 11/04/2014, réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

¹⁴ NB Les modalités de calcul d'ancienneté figurent à l'article 19 §2 du décret du 11 avril 2014 précité

NB : La procédure d'assimilation doit faire l'objet d'une demande officielle à l'adresse suivante : assimilation@cfwb.be

Pour plus d'informations concernant cette procédure, veuillez-vous référer à la circulaire n°7728 du 7 septembre 2020.

5.1.4 Autre titre (Titre de pénurie non listé)

Tout autre titre non repris dans la fiche titre, ou absence de titre.

Les candidats relevant de cette catégorie ne peuvent être désignés en qualité de temporaire que dans une situation de pénurie, après épuisement des classements.

Il ouvre à son titulaire des droits statutaires moyennant l'acquisition de 600 jours d'ancienneté de fonction sur 4 années scolaires consécutives dans une fonction donnée à partir du 1^{er} septembre 2016 (article 31, 5^e de l'arrêté royal du 22 mars 1969 précité).

5 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire ?

- ✓ Pour les candidats possédant le titre requis et qui introduisent leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 18 précise les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire :

« **Article 18** — *Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :*

1°

2° être de conduite irréprochable ;

3° jouir des droits civils et politiques ;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice ;

5° être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer ;

6° [...] Abrogé par D. 14-03-2019;

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9° ne pas faire l'objet dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

10° ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre

pouvoir organisateur d'un autre réseau.

11° Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. »

- ✓ Pour les candidats possédant le titre requis mais dont la candidature ne respecte pas les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 19 précise que :

*« **Article 19.** - Par dérogation à l'article 18, le ministre peut, par décision motivée, après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire et préalablement à l'application de l'article 20 du présent arrêté, procéder à la désignation à titre temporaire d'une personne qui remplit toutes les conditions prescrites par l'article 18, hormis celle visée au point 8 de cette disposition.*

(...)

Pour l'application de l'alinéa 1er, dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, sont désignées par priorité les personnes classées à l'article 2, §1er alinéas 2 et 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat.

Le nombre de jours prestés en vertu d'une désignation effectuée sur base de la présente disposition sera pris en considération pour le classement des candidats établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 précité dès que le membre du personnel aura fait régulièrement acte de candidature pour ladite fonction et dans la zone dans laquelle il a bénéficié d'une désignation à titre temporaire en application de la présente disposition.

Toute désignation faite sur base de la présente disposition est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période. »

- ✓ Pour les candidats ne possédant pas le titre requis mais bien un titre suffisant, un titre de pénurie ou un autre titre, l'article 20 indique que :

*« **Article 20.** – §1er Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5°, désigner, à titre temporaire, un candidat qui est porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer. Par titres suffisants il y a lieu d'entendre les titres suffisants tels que définis par le Gouvernement en vertu de l'article 17 du décret du 11/04/2014.*

§ 2. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis et de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer, le Ministre peut désigner à titre temporaire, un candidat porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie tels qu'énumérés par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11/04/2014.

§ 3. Dans l'enseignement de plein exercice et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis, de la catégorie des titres suffisants et de la catégorie des titres de pénurie, le

Ministre peut désigner à titre temporaire, après avis de la Commission inter réseaux des titres de capacité (Commission) visée à l'article 16, § 6 du décret du 11/04/2014 un candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie.

§ 4. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Pour l'application des deux alinéas précédents, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

Si le candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie a déjà bénéficié, au cours d'une année scolaire, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base du paragraphe 3, le Ministre ne peut le désigner l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18, que si, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé. Toutefois, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte.

Toute désignation faite sur base des § 1er à 3 ci-avant est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période (...) »

6 Comment sont désignés les temporaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences qu'ils ont exprimées quant à la zone¹⁵.

7 Les différents types d'emplois dans lesquels les candidats peuvent être désignés en qualité de temporaire prioritaire

7.1 Emploi vacant

Est considéré comme vacant tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif¹⁶.

7.2 Emploi disponible

Par emploi disponible, il y a lieu d'entendre un emploi dont le titulaire, nommé à titre définitif, a été remplacé dans la fonction considérée pendant toute l'année scolaire précédente, ou bien un emploi qui a été créé conformément aux règles relatives à l'encadrement au cours de l'année scolaire précédente¹⁷.

8 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire ?

Article 31. - *Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire prioritaire s'il ne remplit les conditions suivantes :*

1° [...] *Abrogé par D. 20-06-2013;*

2° *être de conduite irréprochable;*

3° *jouir des droits civils et politiques;*

4° *avoir satisfait aux lois sur la milice;*

5° *pour la fonction à-conférer,*

¹⁵ Article 25. – § 1^{er} de l'AR du 22 mars 1969 précité

¹⁶ Cf Art.17bis §2 de l'AR du 22 mars 1969 précité: « Les emplois restant vacants à l'issue des opérations de réaffectation font, dans la première quinzaine du mois de janvier, l'objet d'une publication au Moniteur belge. Les emplois vacants complets ou incomplets sont classés par zone et par fonction, en vue des changements d'affectation visés à l'article 48, § 1er.

A l'issue de l'opération statutaire visée à l'alinéa 1er, le solde des emplois sera utilisé pour les extensions de nomination, tels que visés à l'article 45, § 2ter, et ensuite pour les désignations à titre de temporaires, telles que visées aux articles 30 et suivants. »

¹⁷ Cf art 17bis, §4 de l'AR du 22 mars 1969 précité.

a) être porteur d'un titre requis fixé par le Gouvernement

b) avoir fait l'objet de dérogation(s) prévue(s) à l'article 20, § 1er, pendant au moins 150 jours d'ancienneté de fonction pour le temporaire porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants

c) avoir fait l'objet des dérogations successives prévues à l'article 20, § 3 pendant au moins 600 jours d'ancienneté de fonction répartis sur minimum quatre années scolaires consécutives pour le temporaire porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des autres titres; [remplacé par D. 11-04-2014(1) ; D. 17-07-2020 ; D. 24-02-2022]

5° bis être porteur d'un titre pédagogique tel que défini par le Gouvernement; [inséré par D. 11-04-2014(1)] 5°ter pour les autres titres visés au point 5°,

c), détenir l'expérience utile minimale du métier lorsque cette dernière est constitutive du titre de capacité suffisant ou requis [inséré par D. 24-02-2022]

6° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

7° [...] Abrogé par D. 14-03-2019;

8° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires et avant la date de l'appel aux candidats, d'un rapport défavorable du chef d'établissement;

9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixé par l'appel aux candidats;

10° avoir atteint le nombre de jours de service fixés conformément à l'article 30.

11° [...] Abrogé par D. 19-07-2021.

12° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une Statuts /Personnel enseignant/CF/ X.A.09 Lois 02689 p.30 Centre de documentation administrative A.R. 22-03-1969 Secrétariat général mis à jour au 01-09-2022 suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau. [Modifié par D. 11-04-2014(1)]

13° ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. [Inséré par D. 11-04- 2014(1)]

Un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

La candidature indique dans quelle(s) zones(s) d'affectation le membre du personnel demande à être désigné à titre temporaire prioritaire. Elle précise également l'ordre des établissements dans lesquels le membre du personnel souhaite être affecté. Le candidat indique s'il accepte d'être désigné dans un emploi non vacant.

Annexe 1 — Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

Annexe 2 — Liste des fonctions

POP U	niveau	Code fonction	Libellé fonction
PEPE	F	10950	INSTITUTEUR MATERNEL
PEPE	F	10950D	INSTITUTEUR MATERNEL - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	F	10950E	INSTITUTEUR MATERNEL - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	F	10950N	INSTITUTEUR MATERNEL - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	F	10951	INSTITUTEUR PRIMAIRE
PEPE	F	10951D	INSTITUTEUR PRIMAIRE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	F	10951E	INSTITUTEUR PRIMAIRE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	F	10951N	INSTITUTEUR PRIMAIRE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	F	11094	INSTITUTEUR PRIMAIRE - MATURITE I (tout type) ET MATURITE II (type 2)
PEPE	F	10952	MAITRE DE LANGUE DES SIGNES
PEPE	F	10953	MAITRE DE MORALE
PEPE	F	10954	MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE
PEPE	F	10955	MAITRE DE SECONDE LANGUE : ALLEMAND
PEPE	F	10956	MAITRE DE SECONDE LANGUE : ANGLAIS
PEPE	F	10957	MAITRE DE SECONDE LANGUE : NEERLANDAIS
PEPE	F	10958	MAITRE DE TRAVAUX MANUELS
PEPE	F	10960	MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE
PEPE	F	10960E	MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	F	10960N	MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	F	11028	MAITRE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
PEPE	CA/DI	10001	CA/DI/PE : ARTS DE LA COULEUR
PEPE	CA/DI	11062	CA/DI/PE : ARTS DU CIRQUE
PEPE	CA/DI	10002	CA/DI/PE : ARTS DU TRAIT
PEPE	CA/DI	10004	CA/DI/PE : DANSE CLASSIQUE
PEPE	CA/DI	10005	CA/DI/PE : DANSE CONTEMPORAINE
PEPE	CA/DS	10213	CA/DS/PE : ARTS DE LA COULEUR
PEPE	CA/DS	11065	CA/DS/PE : ARTS DU CIRQUE

PEPE	CA/DS	10216	CA/DS/PE : DANSE CLASSIQUE
PEPE	CA/DS	10217	CA/DS/PE : DANSE CONTEMPORAINE
PEPE	CG/DI	10007	CG/DI/PE : ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE SOCIALISATION
PEPE	CG/DI	10008	CG/DI/PE : ADAPTATION SOCIALE
PEPE	CG/DI	10009	CG/DI/PE : ALLEMAND
PEPE	CG/DI	10010	CG/DI/PE : ANGLAIS
PEPE	CG/DI	10011	CG/DI/PE : ARABE
PEPE	CG/DI	10012	CG/DI/PE : BIOLOGIE
PEPE	CG/DI	10012D	CG/DI/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10012E	CG/DI/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10012N	CG/DI/PE : BIOLOGIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10013	CG/DI/PE : CHIMIE
PEPE	CG/DI	10013D	CG/DI/PE : CHIMIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10013E	CG/DI/PE : CHIMIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10013N	CG/DI/PE : CHIMIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10975	CG/DI/PE : CHINOIS
PEPE	CG/DI	10014	CG/DI/PE : EDUCATION MUSICALE
PEPE	CG/DI	10015	CG/DI/PE : EDUCATION PHYSIQUE
PEPE	CG/DI	10015E	CG/DI/PE : EDUCATION PHYSIQUE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10015N	CG/DI/PE : EDUCATION PHYSIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10016	CG/DI/PE : EDUCATION PLASTIQUE
PEPE	CG/DI	10017	CG/DI/PE : ESPAGNOL
PEPE	CG/DI	10018	CG/DI/PE : FORMATION GENERALE DE BASE
PEPE	CG/DI	10019	CG/DI/PE : FRANÇAIS
PEPE	CG/DI	10020	CG/DI/PE : FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)
PEPE	CG/DI	10021	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE
PEPE	CG/DI	10021D	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10021E	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10021N	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10023	CG/DI/PE : HISTOIRE
PEPE	CG/DI	10023D	CG/DI/PE : HISTOIRE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10023E	CG/DI/PE : HISTOIRE - IMMERSION ANGLAISE

PEPE	CG/DI	10023N	CG/DI/PE : HISTOIRE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10022	CG/DI/PE : HISTOIRE DE L'ART
PEPE	CG/DI	10024	CG/DI/PE : ITALIEN
PEPE	CG/DI	10025	CG/DI/PE : LANGUE DES SIGNES
PEPE	CG/DI	10026	CG/DI/PE : MATHEMATIQUES
PEPE	CG/DI	10130	MOR/DI/PE : MORALE
PEPE	CG/DI	10027	CG/DI/PE : NEERLANDAIS
PEPE	CG/DI	11052	CG/DI/PE : PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
PEPE	CG/DI	10028	CG/DI/PE : PHYSIQUE
PEPE	CG/DI	10028D	CG/DI/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10028E	CG/DI/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10028N	CG/DI/PE : PHYSIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10029	CG/DI/PE : RUSSE
PEPE	CG/DI	10030	CG/DI/PE : SCIENCES
PEPE	CG/DI	10030D	CG/DI/PE : SCIENCES - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10030E	CG/DI/PE : SCIENCES - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10030N	CG/DI/PE : SCIENCES - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10031	CG/DI/PE : SCIENCES ECONOMIQUES
PEPE	CG/DI	10032	CG/DI/PE : SCIENCES HUMAINES
PEPE	CG/DI	10033	CG/DI/PE : SCIENCES SOCIALES
PEPE	CG/DI	10033D	CG/DI/PE : SCIENCES SOCIALES - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10033E	CG/DI/PE : SCIENCES SOCIALES - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10033N	CG/DI/PE : SCIENCES SOCIALES - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI/D S	10211	CG/DI/DS/PE : GREC ANCIEN
PEPE	CG/DI/D S	10212	CG/DI/DS/PE : LATIN
PEPE	CG/DS	10219	CG/DS/PE : ALLEMAND
PEPE	CG/DS	10220	CG/DS/PE : ANGLAIS
PEPE	CG/DS	10221	CG/DS/PE : ARABE
PEPE	CG/DS	10222	CG/DS/PE : BIOLOGIE
PEPE	CG/DS	10222D	CG/DS/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10222E	CG/DS/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ANGLAISE

PEPE	CG/DS	10222N	CG/DS/PE : BIOLOGIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10223	CG/DS/PE : CHIMIE
PEPE	CG/DS	10223D	CG/DS/PE : CHIMIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10223E	CG/DS/PE : CHIMIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10223N	CG/DS/PE : CHIMIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10976	CG/DS/PE : CHINOIS
PEPE	CG/DS	10224	CG/DS/PE : EDUCATION MUSICALE
PEPE	CG/DS	10225	CG/DS/PE : EDUCATION PHYSIQUE
PEPE	CG/DS	10225E	CG/DS/PE : EDUCATION PHYSIQUE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10225N	CG/DS/PE : EDUCATION PHYSIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10226	CG/DS/PE : EDUCATION PLASTIQUE
PEPE	CG/DS	10227	CG/DS/PE : ESPAGNOL
PEPE	CG/DS	10228	CG/DS/PE : FRANÇAIS
PEPE	CG/DS	10230	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE
PEPE	CG/DS	10230D	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10230E	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10230N	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10232	CG/DS/PE : HISTOIRE
PEPE	CG/DS	10232D	CG/DS/PE : HISTOIRE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10232E	CG/DS/PE : HISTOIRE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10232N	CG/DS/PE : HISTOIRE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10231	CG/DS/PE : HISTOIRE DE L'ART
PEPE	CG/DS	10233	CG/DS/PE : ITALIEN
PEPE	CG/DS	10234	CG/DS/PE : LANGUE DES SIGNES
PEPE	CG/DS	10235	CG/DS/PE : MATHEMATIQUES
PEPE	CG/DS	10374	MOR/DS/PE : MORALE
PEPE	CG/DS	10236	CG/DS/PE : NEERLANDAIS
PEPE	CG/DS	10237	CG/DS/PE : PHILOSOPHIE
PEPE	CG/DS	11053	CG/DS/PE : PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
PEPE	CG/DS	10238	CG/DS/PE : PHYSIQUE
PEPE	CG/DS	10238D	CG/DS/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10238E	CG/DS/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ANGLAISE

PEPE	CG/DS	10238N	CG/DS/PE : PHYSIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10240	CG/DS/PE : RUSSE
PEPE	CG/DS	10241	CG/DS/PE : SCIENCES
PEPE	CG/DS	10241D	CG/DS/PE : SCIENCES - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10241E	CG/DS/PE : SCIENCES - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10241N	CG/DS/PE : SCIENCES - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10242	CG/DS/PE : SCIENCES ECONOMIQUES
PEPE	CG/DS	10243	CG/DS/PE : SCIENCES HUMAINES
PEPE	CG/DS	10244	CG/DS/PE : SCIENCES SOCIALES
PEPE	CG/DS	10244D	CG/DS/PE : SCIENCES SOCIALES - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10244E	CG/DS/PE : SCIENCES SOCIALES - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10244N	CG/DS/PE : SCIENCES SOCIALES - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CT/DI	10035	CT/DI/PE : AGRICULTURE
PEPE	CT/DI	10036	CT/DI/PE : AGRO-ALIMENTAIRE
PEPE	CT/DI	10037	CT/DI/PE : AGRONOMIE
PEPE	CT/DI	10038	CT/DI/PE : ANALYSE ESTHETIQUE
PEPE	CT/DI	10040	CT/DI/PE : ART FLORAL
PEPE	CT/DI	10041	CT/DI/PE : ARTS APPLIQUES
PEPE	CT/DI	10042	CT/DI/PE : ARTS GRAPHIQUES
PEPE	CT/DI	10043	CT/DI/PE : AUDIOVISUEL
PEPE	CT/DI	10046	CT/DI/PE : BIO-ESTHETIQUE
PEPE	CT/DI	10047	CT/DI/PE : BOIS
PEPE	CT/DI	10048	CT/DI/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
PEPE	CT/DI	10049	CT/DI/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
PEPE	CT/DI	10050	CT/DI/PE : CARISTE
PEPE	CT/DI	10051	CT/DI/PE : CARRELAGE
PEPE	CT/DI	10052	CT/DI/PE : CARROSSERIE
PEPE	CT/DI	10053	CT/DI/PE : CHAUFFAGE
PEPE	CT/DI	10054	CT/DI/PE : COIFFURE
PEPE	CT/DI	11108	CT/DI/PE : CONDUCTEUR AUTOBUS-CAR
PEPE	CT/DI	11110	CT/DI/PE : CONDUCTEUR POIDS LOURDS
PEPE	CT/DI	10055	CT/DI/PE : CONFECTION

PEPE	CT/DI	10056	CT/DI/PE : CONSTRUCTION
PEPE	CT/DI	10058	CT/DI/PE : COURS COMMERCIAUX
PEPE	CT/DI	10059	CT/DI/PE : COUVERTURE
PEPE	CT/DI	10060	CT/DI/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
PEPE	CT/DI	10061	CT/DI/PE : CUISINE DE RESTAURATION
PEPE	CT/DI	10062	CT/DI/PE : CUISINE FAMILIALE
PEPE	CT/DI	10063	CT/DI/PE : CYCLES
PEPE	CT/DI	11095	CT/DI/PE : DIETETIQUE
PEPE	CT/DI	10064	CT/DI/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
PEPE	CT/DI	10065	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE
PEPE	CT/DI	10065D	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CT/DI	10065E	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CT/DI	10065N	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CT/DI	10066	CT/DI/PE : ELECTRICITE
PEPE	CT/DI	10067	CT/DI/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE
PEPE	CT/DI	10068	CT/DI/PE : ELECTROMECHANIQUE
PEPE	CT/DI	10069	CT/DI/PE : ELECTRONIQUE
PEPE	CT/DI	10071	CT/DI/PE : ENCADREMENT
PEPE	CT/DI	10072	CT/DI/PE : ENVIRONNEMENT
PEPE	CT/DI	10073	CT/DI/PE : EQUITATION
PEPE	CT/DI	10074	CT/DI/PE : ETALAGE
PEPE	CT/DI	10075	CT/DI/PE : EXPRESSION THEATRALE
PEPE	CT/DI	10076	CT/DI/PE : FERRONNERIE
PEPE	CT/DI	11098	CT/DI/PE : GARDIENNAGE
PEPE	CT/DI	10077	CT/DI/PE : GESTION DE PROJET
PEPE	CT/DI	10079	CT/DI/PE : GROS OEUVRE
PEPE	CT/DI	10081	CT/DI/PE : HORTICULTURE
PEPE	CT/DI	10082	CT/DI/PE : IMPRIMERIE
PEPE	CT/DI	10083	CT/DI/PE : INDUSTRIE GRAPHIQUE
PEPE	CT/DI	10977	CT/DI/PE : INFOGRAPHIE
PEPE	CT/DI	10085	CT/DI/PE : INFORMATIQUE

PEPE	CT/DI	10084	CT/DI/PE : INFORMATIQUE DE GESTION
PEPE	CT/DI	10087	CT/DI/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
PEPE	CT/DI	11007	CT/DI/PE : LOGISTIQUE
PEPE	CT/DI	10088	CT/DI/PE : MARECHALERIE
PEPE	CT/DI	10090	CT/DI/PE : MECANIQUE AGRICOLE, HORTICOLE ET SYLVICOLE
PEPE	CT/DI	10091	CT/DI/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
PEPE	CT/DI	10092	CT/DI/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	CT/DI	10093	CT/DI/PE : MICROTECHNIQUE
PEPE	CT/DI	10094	CT/DI/PE : MOTOS - PETITS ENGIN
PEPE	CT/DI	10095	CT/DI/PE : OPTIQUE
PEPE	CT/DI	10097	CT/DI/PE : PALEFRENIER
PEPE	CT/DI	10098	CT/DI/PE : PAVAGE
PEPE	CT/DI	10099	CT/DI/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
PEPE	CT/DI	11116	CT/DI/PE : PHARMACIE
PEPE	CT/DI	10100	CT/DI/PE : PHOTOGRAPHIE
PEPE	CT/DI	10101	CT/DI/PE : PLAFONNAGE
PEPE	CT/DI	11101	CT/DI/PE : PSYCHOLOGIE
PEPE	CT/DI	10102	CT/DI/PE : PSYCHOPEDAGOGIE
PEPE	CT/DI	11097	CT/DI/PE : PSYCHOLOGIE DE LA SECURITE
PEPE	CT/DI	10104	CT/DI/PE : PUERICULTURE
PEPE	CT/DI	10105	CT/DI/PE : RELIURE
PEPE	CT/DI	10107	CT/DI/PE : SECRETARIAT-BUREAUTIQUE
PEPE	CT/DI	10108	CT/DI/PE : SERVICE EN SALLE
PEPE	CT/DI	11120	CT/DI/PE : SOINS ANIMALIERS
PEPE	CT/DI	10109	CT/DI/PE : SOINS AUX PERSONNES
PEPE	CT/DI	11029	CT/DI/PE : SOINS INFIRMIERS
PEPE	CT/DI	10110	CT/DI/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
PEPE	CT/DI	10111	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : ATHLETISME
PEPE	CT/DI	10112	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : BASKETBALL
PEPE	CT/DI	10113	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : CYCLISME
PEPE	CT/DI	10114	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : EQUITATION
PEPE	CT/DI	11070	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : FITNESS

PEPE	CT/DI	10115	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : FOOTBALL
PEPE	CT/DI	10116	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : GYMNASTIQUE
PEPE	CT/DI	11071	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : HOCKEY
PEPE	CT/DI	10117	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : JUDO
PEPE	CT/DI	11072	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : JU-JITSU
PEPE	CT/DI	10118	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : NATATION
PEPE	CT/DI	10119	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : RUGBY
PEPE	CT/DI	10120	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : TENNIS
PEPE	CT/DI	10121	CT/DI/PE : SYLVICULTURE
PEPE	CT/DI	10122	CT/DI/PE : TAILLE DE LA PIERRE
PEPE	CT/DI	11104	CT/DI/PE : TECHNIQUES DU FROID
PEPE	CT/DI	10124	CT/DI/PE : TECHNIQUES EDUCATIVES
PEPE	CT/DI	10127	CT/DI/PE : VENTE
PEPE	CT/DI	10128	CT/DI/PE : VIDEOGRAPHIE
PEPE	CT/DS	10245	CT/DS/PE : AGRICULTURE
PEPE	CT/DS	10246	CT/DS/PE : AGRO-ALIMENTAIRE
PEPE	CT/DS	10247	CT/DS/PE : AGRONOMIE
PEPE	CT/DS	10248	CT/DS/PE : ANALYSE ESTHETIQUE
PEPE	CT/DS	10249	CT/DS/PE : ARCHITECTURE
PEPE	CT/DS	10251	CT/DS/PE : ARMURERIE
PEPE	CT/DS	10252	CT/DS/PE : ART FLORAL
PEPE	CT/DS	10253	CT/DS/PE : ARTS APPLIQUES
PEPE	CT/DS	10254	CT/DS/PE : ARTS GRAPHIQUES
PEPE	CT/DS	10255	CT/DS/PE : AUDIOVISUEL
PEPE	CT/DS	10256	CT/DS/PE : AUTOMATION
PEPE	CT/DS	10258	CT/DS/PE : BIJOUTERIE-JOAILLERIE
PEPE	CT/DS	10259	CT/DS/PE : BIO-ESTHETIQUE
PEPE	CT/DS	10260	CT/DS/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
PEPE	CT/DS	10261	CT/DS/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
PEPE	CT/DS	10262	CT/DS/PE : CARISTE
PEPE	CT/DS	10263	CT/DS/PE : CARRELAGE
PEPE	CT/DS	10264	CT/DS/PE : CARROSSERIE

PEPE	CT/DS	10265	CT/DS/PE : CHAUFFAGE
PEPE	CT/DS	10266	CT/DS/PE : CHIMIE INDUSTRIELLE
PEPE	CT/DS	10267	CT/DS/PE : CHIRURGIE
PEPE	CT/DS	10268	CT/DS/PE : CHOCOLATERIE - GLACES - CONFISERIE
PEPE	CT/DS	10269	CT/DS/PE : CLIMATISATION
PEPE	CT/DS	10270	CT/DS/PE : COIFFURE
PEPE	CT/DS	10271	CT/DS/PE : COMMANDE NUMERIQUE
PEPE	CT/DS	10272	CT/DS/PE : COMMUNICATION
PEPE	CT/DS	11051	CT/DS/PE : COMPTABILITE
PEPE	CT/DS	10273	CT/DS/PE : CONDUCTEUR AUTOBUS-CAR
PEPE	CT/DS	10274	CT/DS/PE : CONDUCTEUR POIDS LOURDS
PEPE	CT/DS	10275	CT/DS/PE : CONFECTION
PEPE	CT/DS	10276	CT/DS/PE : CONSTRUCTION
PEPE	CT/DS	10278	CT/DS/PE : COURS COMMERCIAUX
PEPE	CT/DS	10279	CT/DS/PE : COUVERTURE
PEPE	CT/DS	10280	CT/DS/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
PEPE	CT/DS	10281	CT/DS/PE : CUISINE DE RESTAURATION
PEPE	CT/DS	10282	CT/DS/PE : CUISINE FAMILIALE
PEPE	CT/DS	10283	CT/DS/PE : CYCLES
PEPE	CT/DS	10284	CT/DS/PE : DECORATION
PEPE	CT/DS	10286	CT/DS/PE : DIETETIQUE
PEPE	CT/DS	10287	CT/DS/PE : DROIT
PEPE	CT/DS	10288	CT/DS/PE : EBENISTERIE
PEPE	CT/DS	10289	CT/DS/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
PEPE	CT/DS	10290	CT/DS/PE : ELECTRICITE
PEPE	CT/DS	10291	CT/DS/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE
PEPE	CT/DS	10292	CT/DS/PE : ELECTROMECHANIQUE
PEPE	CT/DS	10293	CT/DS/PE : ELECTRONIQUE
PEPE	CT/DS	10294	CT/DS/PE : ELEVAGE
PEPE	CT/DS	10295	CT/DS/PE : ENGIN DE CHANTIER
PEPE	CT/DS	10296	CT/DS/PE : ENVIRONNEMENT
PEPE	CT/DS	10297	CT/DS/PE : EQUITATION

PEPE	CT/DS	10298	CT/DS/PE : ETALAGE
PEPE	CT/DS	10299	CT/DS/PE : EXPRESSION THEATRALE
PEPE	CT/DS	10978	CT/DS/PE : GARDIENNAGE
PEPE	CT/DS	10301	CT/DS/PE : GERIATRIE
PEPE	CT/DS	10302	CT/DS/PE : GESTION DE PROJET
PEPE	CT/DS	10303	CT/DS/PE : GESTION HOTELIERE
PEPE	CT/DS	10305	CT/DS/PE : GRIMPEUR - ELAGUEUR
PEPE	CT/DS	10306	CT/DS/PE : GROS OEUVRE
PEPE	CT/DS	10307	CT/DS/PE : GYNECOLOGIE
PEPE	CT/DS	10308	CT/DS/PE : HORLOGERIE
PEPE	CT/DS	10309	CT/DS/PE : HORTICULTURE
PEPE	CT/DS	10310	CT/DS/PE : IMPRIMERIE
PEPE	CT/DS	10311	CT/DS/PE : INFOGRAPHIE
PEPE	CT/DS	10313	CT/DS/PE : INFORMATIQUE
PEPE	CT/DS	10312	CT/DS/PE : INFORMATIQUE DE GESTION
PEPE	CT/DS	10314	CT/DS/PE : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	CT/DS	10315	CT/DS/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
PEPE	CT/DS	10979	CT/DS/PE : LEGISLATION GARDIENNAGE
PEPE	CT/DS	11009	CT/DS/PE : LOGISTIQUE
PEPE	CT/DS	10316	CT/DS/PE : MARECHALERIE
PEPE	CT/DS	10318	CT/DS/PE : MECANIQUE AGRICOLE, HORTICOLE ET SYLVICOLE
PEPE	CT/DS	10319	CT/DS/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
PEPE	CT/DS	10320	CT/DS/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	CT/DS	11054	CT/DS/PE : MEDECINE
PEPE	CT/DS	10321	CT/DS/PE : MENUISERIE
PEPE	CT/DS	10322	CT/DS/PE : MICROTECHNIQUE
PEPE	CT/DS	10323	CT/DS/PE : MOTOS - PETITS ENGINES
PEPE	CT/DS	10324	CT/DS/PE : OENOLOGIE
PEPE	CT/DS	10325	CT/DS/PE : OPTIQUE
PEPE	CT/DS	10326	CT/DS/PE : OUVRIER ROUTIER-VOIRISTE
PEPE	CT/DS	10327	CT/DS/PE : PALEFRENIER
PEPE	CT/DS	10329	CT/DS/PE : PEDIATRIE

PEPE	CT/DS	10330	CT/DS/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
PEPE	CT/DS	10331	CT/DS/PE : PHARMACIE
PEPE	CT/DS	10332	CT/DS/PE : PHOTOGRAPHIE
PEPE	CT/DS	10333	CT/DS/PE : PLAFONNAGE
PEPE	CT/DS	10334	CT/DS/PE : PLASTIQUES INDUSTRIELS
PEPE	CT/DS	10980	CT/DS/PE : PREVENTION
PEPE	CT/DS	10335	CT/DS/PE : PROTHESE DENTAIRE
PEPE	CT/DS	10336	CT/DS/PE : PSYCHIATRIE
PEPE	CT/DS	10337	CT/DS/PE : PSYCHOLOGIE
PEPE	CT/DS	11082	CT/DS/PE : PSYCHOLOGIE DE LA SECURITE
PEPE	CT/DS	10338	CT/DS/PE : PSYCHOPEDAGOGIE
PEPE	CT/DS	10339	CT/DS/PE : PUBLICITE
PEPE	CT/DS	10340	CT/DS/PE : PUERICULTURE
PEPE	CT/DS	10342	CT/DS/PE : SCIENCES BIOMEDICALES
PEPE	CT/DS	10343	CT/DS/PE : SCIENCES INFIRMIERES
PEPE	CT/DS	10345	CT/DS/PE : SECRETARIAT - BUREAUTIQUE
PEPE	CT/DS	10346	CT/DS/PE : SERVICE BOISSONS
PEPE	CT/DS	10347	CT/DS/PE : SERVICE EN SALLE
PEPE	CT/DS	10348	CT/DS/PE : SOINS ANIMALIERS
PEPE	CT/DS	10349	CT/DS/PE : SOINS AUX PERSONNES
PEPE	CT/DS	10350	CT/DS/PE : SOINS INFIRMIERS
PEPE	CT/DS	10351	CT/DS/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
PEPE	CT/DS	10352	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : ATHLETISME
PEPE	CT/DS	10353	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : BASKETBALL
PEPE	CT/DS	10354	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : CYCLISME
PEPE	CT/DS	10355	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : EQUITATION
PEPE	CT/DS	11076	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : FITNESS
PEPE	CT/DS	10356	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : FOOTBALL
PEPE	CT/DS	10357	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : GYMNASTIQUE
PEPE	CT/DS	11077	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : HOCKEY
PEPE	CT/DS	10358	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : JUDO
PEPE	CT/DS	11078	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : JU-JITSU

PEPE	CT/DS	10359	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : NATATION
PEPE	CT/DS	10360	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : RUGBY
PEPE	CT/DS	10361	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : TENNIS
PEPE	CT/DS	10362	CT/DS/PE : SYLVICULTURE
PEPE	CT/DS	10363	CT/DS/PE : TAILLE DE LA PIERRE
PEPE	CT/DS	10365	CT/DS/PE : TAPISSERIE-GARNISSAGE
PEPE	CT/DS	10981	CT/DS/PE : TECHNIQUES D'ESQUIVE
PEPE	CT/DS	10366	CT/DS/PE : TECHNIQUES DU FROID
PEPE	CT/DS	10367	CT/DS/PE : TECHNIQUES EDUCATIVES
PEPE	CT/DS	10368	CT/DS/PE : TOURISME
PEPE	CT/DS	10369	CT/DS/PE : TRAITEUR
PEPE	CT/DS	10371	CT/DS/PE : VENTE
PEPE	CT/DS	10372	CT/DS/PE : VIDEOGRAPHIE
PEPE	PP/DI	10132	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : BOIS
PEPE	PP/DI	11058	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : CONSTRUCTION
PEPE	PP/DI	10133	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE CUISINE
PEPE	PP/DI	10134	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : FERRONNERIE
PEPE	PP/DI	10135	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : HORTICULTURE
PEPE	PP/DI	10136	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : PEINTURE
PEPE	PP/DI	11059	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : TERTIAIRE
PEPE	PP/DI	10137	PP/DI/PE : AGRICULTURE
PEPE	PP/DI	10138	PP/DI/PE : AGRONOMIE
PEPE	PP/DI	10142	PP/DI/PE : ARTS GRAPHIQUES
PEPE	PP/DI	10146	PP/DI/PE : BIO-ESTHETIQUE
PEPE	PP/DI	10147	PP/DI/PE : BOIS
PEPE	PP/DI	10148	PP/DI/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
PEPE	PP/DI	10149	PP/DI/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
PEPE	PP/DI	10150	PP/DI/PE : CARISTE
PEPE	PP/DI	10151	PP/DI/PE : CARRELAGE
PEPE	PP/DI	10152	PP/DI/PE : CARROSSERIE
PEPE	PP/DI	10153	PP/DI/PE : CHAUFFAGE
PEPE	PP/DI	10154	PP/DI/PE : COIFFURE

PEPE	PP/DI	11124	PP/DI/PE : CONDUCTEUR AUTOBUS-CAR
PEPE	PP/DI	11126	PP/DI/PE : CONDUCTEUR POIDS LOURDS
PEPE	PP/DI	10155	PP/DI/PE : CONFECTION
PEPE	PP/DI	10156	PP/DI/PE : CONSTRUCTION
PEPE	PP/DI	10158	PP/DI/PE : COUVERTURE
PEPE	PP/DI	10159	PP/DI/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
PEPE	PP/DI	10160	PP/DI/PE : CUISINE DE RESTAURATION
PEPE	PP/DI	10161	PP/DI/PE : CUISINE FAMILIALE
PEPE	PP/DI	10162	PP/DI/PE : CYCLE
PEPE	PP/DI	10163	PP/DI/PE : DECORATION
PEPE	PP/DI	10164	PP/DI/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
PEPE	PP/DI	10165	PP/DI/PE : EDUCATION GESTUELLE
PEPE	PP/DI	10166	PP/DI/PE : ELECTRICITE
PEPE	PP/DI	10167	PP/DI/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE
PEPE	PP/DI	10168	PP/DI/PE : ELECTROMECHANIQUE
PEPE	PP/DI	10170	PP/DI/PE : ELEVAGE
PEPE	PP/DI	10171	PP/DI/PE : ENCADREMENT
PEPE	PP/DI	10172	PP/DI/PE : EQUITATION
PEPE	PP/DI	10173	PP/DI/PE : ETALAGE
PEPE	PP/DI	10174	PP/DI/PE : FERRONNERIE
PEPE	PP/DI	10176	PP/DI/PE : GROS OEUVRE
PEPE	PP/DI	10178	PP/DI/PE : HORTICULTURE
PEPE	PP/DI	10179	PP/DI/PE : IMPRIMERIE
PEPE	PP/DI	10180	PP/DI/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
PEPE	PP/DI	10181	PP/DI/PE : MARECHALERIE
PEPE	PP/DI	10183	PP/DI/PE : MECANIQUE AGRICOLE, HORTICOLE ET SYLVICOLE
PEPE	PP/DI	10184	PP/DI/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
PEPE	PP/DI	10185	PP/DI/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	PP/DI	10186	PP/DI/PE : MICROTECHNIQUE
PEPE	PP/DI	10187	PP/DI/PE : MOTOS - PETITS ENGINES
PEPE	PP/DI	10188	PP/DI/PE : OPTIQUE
PEPE	PP/DI	10190	PP/DI/PE : PALEFRENIER

PEPE	PP/DI	10191	PP/DI/PE : PAVAGE
PEPE	PP/DI	10192	PP/DI/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
PEPE	PP/DI	10194	PP/DI/PE : PLAFONNAGE
PEPE	PP/DI	10195	PP/DI/PE : PUBLICITE
PEPE	PP/DI	10196	PP/DI/PE : PUERICULTURE
PEPE	PP/DI	10197	PP/DI/PE : RELIURE
PEPE	PP/DI	10198	PP/DI/PE : SECRETARIAT-BUREAUTIQUE
PEPE	PP/DI	10199	PP/DI/PE : SERVICE EN SALLE
PEPE	PP/DI	11130	PP/DI/PE : SOINS ANIMALIERS
PEPE	PP/DI	11049	PP/DI/PE : SOINS INFIRMIERS
PEPE	PP/DI	10201	PP/DI/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
PEPE	PP/DI	10202	PP/DI/PE : SYLVICULTURE
PEPE	PP/DI	10203	PP/DI/PE : TAILLE DE LA PIERRE
PEPE	PP/DI	10209	PP/DI/PE : VENTE
PEPE	PP/DS	10375	PP/DS/PE : AGRICULTURE
PEPE	PP/DS	10376	PP/DS/PE : AGRONOMIE
PEPE	PP/DS	10378	PP/DS/PE : ARMURERIE
PEPE	PP/DS	10377	PP/DS/PE : ARMURERIE BOIS
PEPE	PP/DS	10379	PP/DS/PE : ART FLORAL
PEPE	PP/DS	10380	PP/DS/PE : ARTS APPLIQUES
PEPE	PP/DS	10381	PP/DS/PE : ARTS GRAPHIQUES
PEPE	PP/DS	10382	PP/DS/PE : AUDIOVISUEL
PEPE	PP/DS	10383	PP/DS/PE : AUTOMATION
PEPE	PP/DS	10384	PP/DS/PE : BATELLERIE
PEPE	PP/DS	10385	PP/DS/PE : BIJOUTERIE-JOAILLERIE
PEPE	PP/DS	10386	PP/DS/PE : BIO-ESTHETIQUE
PEPE	PP/DS	10387	PP/DS/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
PEPE	PP/DS	10388	PP/DS/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
PEPE	PP/DS	10389	PP/DS/PE : CARISTE
PEPE	PP/DS	10390	PP/DS/PE : CARRELAGE
PEPE	PP/DS	10391	PP/DS/PE : CARROSSERIE
PEPE	PP/DS	10392	PP/DS/PE : CHAUFFAGE

PEPE	PP/DS	10394	PP/DS/PE : CHOCOLATERIE - GLACES - CONFISERIE
PEPE	PP/DS	10395	PP/DS/PE : CLIMATISATION
PEPE	PP/DS	10396	PP/DS/PE : COIFFURE
PEPE	PP/DS	10397	PP/DS/PE : COMMANDE NUMERIQUE
PEPE	PP/DS	10398	PP/DS/PE : CONDUCTEUR AUTOBUS-CAR
PEPE	PP/DS	10399	PP/DS/PE : CONDUCTEUR POIDS LOURDS
PEPE	PP/DS	10400	PP/DS/PE : CONFECTION
PEPE	PP/DS	10401	PP/DS/PE : CONSTRUCTION
PEPE	PP/DS	10403	PP/DS/PE : COUVERTURE
PEPE	PP/DS	10404	PP/DS/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
PEPE	PP/DS	10405	PP/DS/PE : CUISINE DE RESTAURATION
PEPE	PP/DS	10406	PP/DS/PE : CUISINE FAMILIALE
PEPE	PP/DS	10407	PP/DS/PE : CYCLES
PEPE	PP/DS	10408	PP/DS/PE : DECORATION
PEPE	PP/DS	10409	PP/DS/PE : EBENISTERIE
PEPE	PP/DS	10410	PP/DS/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
PEPE	PP/DS	10411	PP/DS/PE : ELECTRICITE
PEPE	PP/DS	10412	PP/DS/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE
PEPE	PP/DS	10413	PP/DS/PE : ELECTROMECHANIQUE
PEPE	PP/DS	10414	PP/DS/PE : ELECTRONIQUE
PEPE	PP/DS	10415	PP/DS/PE : ELEVAGE
PEPE	PP/DS	10416	PP/DS/PE : ENGIN DE CHANTIER
PEPE	PP/DS	10417	PP/DS/PE : EQUITATION
PEPE	PP/DS	10418	PP/DS/PE : ETALAGE
PEPE	PP/DS	10420	PP/DS/PE : GERIATRIE
PEPE	PP/DS	10421	PP/DS/PE : GESTION HOTELIERE
PEPE	PP/DS	10422	PP/DS/PE : GRAVURE
PEPE	PP/DS	10423	PP/DS/PE : GRIMPEUR - ELAGUEUR
PEPE	PP/DS	10424	PP/DS/PE : GROS OEUVRE
PEPE	PP/DS	10425	PP/DS/PE : GYNECOLOGIE
PEPE	PP/DS	10426	PP/DS/PE : HORLOGERIE
PEPE	PP/DS	10427	PP/DS/PE : HORTICULTURE

PEPE	PP/DS	10428	PP/DS/PE : IMPRIMERIE
PEPE	PP/DS	10429	PP/DS/PE : INFOGRAPHIE
PEPE	PP/DS	10430	PP/DS/PE : INFORMATIQUE
PEPE	PP/DS	10431	PP/DS/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
PEPE	PP/DS	11011	PP/DS/PE : LOGISTIQUE
PEPE	PP/DS	10432	PP/DS/PE : MARECHALERIE
PEPE	PP/DS	10433	PP/DS/PE : MAROQUINERIE
PEPE	PP/DS	10434	PP/DS/PE : MECANIQUE AGRICOLE, HORTICOLE ET SYLVICOLE
PEPE	PP/DS	10435	PP/DS/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
PEPE	PP/DS	10436	PP/DS/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	PP/DS	11055	PP/DS/PE : MEDECINE
PEPE	PP/DS	10437	PP/DS/PE : MENUISERIE
PEPE	PP/DS	10438	PP/DS/PE : MICROTECHNIQUE
PEPE	PP/DS	10439	PP/DS/PE : MOTOS - PETITS ENGINES
PEPE	PP/DS	10440	PP/DS/PE : OPTIQUE
PEPE	PP/DS	10442	PP/DS/PE : PALEFRENIER
PEPE	PP/DS	10444	PP/DS/PE : PEDIATRIE
PEPE	PP/DS	10445	PP/DS/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
PEPE	PP/DS	10446	PP/DS/PE : PHARMACIE
PEPE	PP/DS	10447	PP/DS/PE : PHOTOGRAPHIE
PEPE	PP/DS	10448	PP/DS/PE : PLAFONNAGE
PEPE	PP/DS	10449	PP/DS/PE : PLASTIQUES INDUSTRIELS
PEPE	PP/DS	10450	PP/DS/PE : PROTHESE DENTAIRE
PEPE	PP/DS	10451	PP/DS/PE : PSYCHIATRIE
PEPE	PP/DS	10452	PP/DS/PE : PUBLICITE
PEPE	PP/DS	10453	PP/DS/PE : PUERICULTURE
PEPE	PP/DS	10455	PP/DS/PE : SCIENCES BIOMEDICALES
PEPE	PP/DS	10456	PP/DS/PE : SCIENCES INFIRMIERES
PEPE	PP/DS	10457	PP/DS/PE : SECRETARIAT-BUREAUTIQUE
PEPE	PP/DS	10458	PP/DS/PE : SERVICE BOISSONS
PEPE	PP/DS	10459	PP/DS/PE : SERVICE EN SALLE
PEPE	PP/DS	10460	PP/DS/PE : SOINS ANIMALIERS

PEPE	PP/DS	10461	PP/DS/PE : SOINS AUX PERSONNES
PEPE	PP/DS	10462	PP/DS/PE : SOINS INFIRMIERS
PEPE	PP/DS	11035	PP/DS/PE : SOMMELLERIE -OENOLOGIE
PEPE	PP/DS	10463	PP/DS/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
PEPE	PP/DS	10464	PP/DS/PE : SYLVICULTURE
PEPE	PP/DS	10465	PP/DS/PE : TAILLE DE LA PIERRE
PEPE	PP/DS	10467	PP/DS/PE : TAPISSERIE - GARNISSAGE
PEPE	PP/DS	10468	PP/DS/PE : TECHNIQUES DU FROID
PEPE	PP/DS	10469	PP/DS/PE : TECHNIQUES EDUCATIVES
PEPE	PP/DS	10470	PP/DS/PE : TOURISME
PEPE	PP/DS	10471	PP/DS/PE : TRAITEUR
PEPE	PP/DS	10473	PP/DS/PE : VENDE
PEPE	PP/DS	10474	PP/DS/PE : VIDEOGRAPHIE
PEPE	NCC	10964	EDUCATEUR
PEPE	NCC	10965G	EDUCATEUR D'INTERNAT - GARCON
PEPE	NCC	10965F	EDUCATRICE D'INTERNAT - FILLE
PEPE	NCC	10961	NCC : ASSISTANTE SOCIALE
PEPE	NCC	10967	NCC : ERGOTHERAPEUTE
PEPE	NCC	10968	NCC : INFIRMIERE
PEPE	NCC	10969	NCC : KINESITHERAPEUTE
PEPE	NCC	10970	NCC : LOGOPEDE
PEPE	NCC	11134	NCC : ORTHOPTISTE
PEPE	NCC	10971	NCC : PSYCHOLOGUE
PEPE	NCC	10972	NCC : PUERICULTRICE
PEPE	NCC	10973	SECRETAIRE - BIBLIOTHECAIRE
PEPE	NCC	10974	ACCOMPAGNATEUR CEFA

Annexe 3 : Liste des établissements de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Zone	Fase	Nom officiel	Localité
1	60	Athénée royal d'Auderghem	AUDERGHEM
1	231	Athénée royal d'Evere	EVERE
1	4809	Athénée royal d'Ixelles	IXELLES
1	460	Athénée royal d'Uccle I	UCCLE
1	465	Athénée royal d'Uccle II	UCCLE
1	33	Athénée royal d'Anderlecht – Leonardo Da Vinci	ANDERLECHT
1	139	Athénée royal de Bruxelles - Gatti de Gamond	BRUXELLES
1	140	Athénée royal de Bruxelles II	BRUXELLES
1	246	Athénée royal de Forest - Andrée Thomas	FOREST
1	263	Athénée royal de Ganshoren	GANSHOREN
1	317	Athénée royal de Jette	JETTE
1	326	Athénée royal de Koekelberg	KOEKELBERG
1	124	Athénée royal de Laeken - La Rive Gauche	BRUXELLES
1	95584	Athénée royal de Molenbeek-Saint-Jean - Toots Thielemans	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
1	347	Athénée royal de Molenbeek-Saint-Jean du Sippelberg	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
1	365	Athénée royal de Saint-Gilles - Victor Horta	SAINT-GILLES
1	419	Athénée royal de Schaerbeek - Alfred Verwée	SCHAERBEEK
1	513	Athénée royal de Woluwe-Saint-Lambert	WOLUWÉ-SAINT-LAMBERT
1	539	Athénée royal de Woluwe-Saint-Pierre - Crommelynck	WOLUWÉ-SAINT-PIERRE
1	212	Athénée royal d'Etterbeek - Jean Absil	ETTERBEEK
1	95589	Athénée royal d'Haren - Victor Hugo	HAREN
1	95406	École fondamentale annexée à Athénée royal	ANDERLECHT

		de Jette - Leonardo Da Vinci	
1	5036	École fondamentale annexée à Athénée royal de Schaerbeek - Les Griottes	SCHAERBEEK
1	5037	École fondamentale annexée à Athénée royal de Schaerbeek - Les Platanes	SCHAERBEEK
1	95437	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Evere	EVERE
1	95479	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Ixelles	IXELLES
1	5038	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Uccle I La Petite École dans La Prairie	UCCLE
1	5033	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Auderghem	AUDERGHEM
1	5027	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Bruxelles - Gatti de Gamond	BRUXELLES
1	5030	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Bruxelles - Rive Gauche	BRUXELLES
1	5029	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Bruxelles II	BRUXELLES
1	5039	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Ganshoren	GANSHOREN
1	5028	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Koekelberg	KOEKELBERG
1	5031	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Molenbeek-Saint-Jean - du Sippelberg	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
1	5032	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Molenbeek-Saint-Jean – Toets Tielemans	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
1	5035	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Saint-Gilles - Victor Horta	SAINT-GILLES
1	5040	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Woluwe-Saint-Lambert	WOLUWÉ-SAINT-LAMBERT
1	5041	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Woluwé-St-Pierre - Crommelynck	WOLUWÉ-SAINT-PIERRE

1	95464	École fondamentale d'enseignement spécialisé d'Ixelles - Les Astrôn'autes	IXELLES
1	95448	École primaire annexée à l'Athénée royal de bruxelles - Rive Gauche	BRUXELLES
1	95435	École primaire annexée à l'Athénée royal de de Ganshoren	GANSHOREN
1	95377	École primaire annexée à l'Athénée royal de Koekelberg II	KOEKELBERG
1	95436	École primaire annexée à l'Athénée royal de Molenbeek-Saint-Jean - Sippelberg	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
1	265	École primaire d'enseignement spécialisé- La Découverte	GANSHOREN
1	95479	École primaire annexée à l'Athénée royal d'Ixelles	IXELLES
1	5405	Établissement d'enseignement spécialisé primaire de Wallonie Bruxelles Enseignement - Schaller	AUDERGHEM
1	65	Établissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement -Schaller	AUDERGHEM
1	5183	Internat annexé à l'Athénée royal d'Uccle 1	UCCLE
1	5180	Internat annexé à l'Athénée royal de Bruxelles - Gatti de Gamond	ANDERLECHT
1	5181	Internat annexé à l'Athénée royal d'Etterbeek - Jean Absil	WOLUWÉ-SAINT-PIERRE
1	5184	Internat annexé à l'Athénée royal d'Ixelles - Crommelynck	WOLUWÉ-SAINT-PIERRE
1	5154	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Jette	FOREST
1	5153	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Stombeek-Bever	BRUXELLES
1	5242	Internat autonome mixte de Wallonie Bruxelles Enseignement de Forest	UCCLE

1	5240	Internat autonome pour jeunes filles de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Ixelles	IXELLES
1	5241	Internat autonome pour jeunes filles de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Uccle	UCCLE
2	565	Athénée royal de Braine-L'alleud - Riva-Bella	BRAINE-L'ALLEUD
2	616	Athénée royal de Jodoigne	JODOIGNE
2	641	Athénée royal de Nivelles	NIVELLES
2	667	Athénée royal de Rixensart Wavre	RIXENSART
2	692	Athénée royal de Waterloo	WATERLOO
2	747	Athénée royal d'Ottignies - Paul Delvaux	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
2	5020	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Braine-L'Alleud - Riva-Bella	BRAINE-L'ALLEUD
2	5023	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Jodoigne	JODOIGNE
2	5021	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Nivelles	NIVELLES
2	5025	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Rixensart	RIXENSART
2	5026	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Rixensart — Wavre	WAVRE
2	5022	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Waterloo	WATERLOO
2	5024	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Ottignies - Paul Delvaux	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
2	724	École fondamentale autonome de Gentinnes	GENTINNES
2	3211	École fondamentale autonome de Hamme-Mille	HAMME-MILLE
2	767	École fondamentale autonome de Nil-Saint-Vincent	NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN
2	674	École fondamentale autonome de Tubize — Renard	TUBIZE
2	675	École fondamentale autonome de Tubize-Francisco Ferrer	TUBIZE

2	575	Établissement d'enseignement spécialisé fondamental de Wallonie Bruxelles Enseignement de Baine-L'Alleud	BRAINE-L'ALLEUD
2	5207	Internat annexé à l'Athénée royal de Rixensart-Wavre	LASNE
2	5219	Internat annexé à l'Athénée royal de Waterloo	WATERLOO
2	5179	Internat annexé à l'Athénée royal Riva-Bella	BRAINE-L'ALLEUD
2	5162	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Nivelles	NIVELLES
2	5171	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Wavre - Folon	WAVRE
3	1787	Athénée royal Agri Saint-Georges	HUY
3	2401	Athénée royal d'Hannut	HANNUT
3	1801	Athénée royal d'Ouffet	OUFFET
3	1775	Athénée royal de Huy	HUY
3	1792	Athénée royal de Marchin -Prince Baudouin	MARCHIN
3	2415	Athénée royal de Waremme	WAREMME
3	5076	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Hannut	HANNUT
3	5078	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Ouffet	OUFFET
3	5077	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Huy	HUY
3	5079	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Saint-Georges-Sur-Meuse	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
3	5080	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Waremme	WAREMME
3	2384	École fondamentale autonome de Ciplet — Burdinne	CIPLET
3	3207	École fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	FIZE-LE-MARSAL
3	1761	École fondamentale autonome de Ferrières	FERRIERES

3	5332	Internat annexé à l'institut d'enseignement spécialisé maternel, primaire et secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement. Les Orchidées — Internat	HANNUT
3	5494	Institut d'enseignement spécialisé Les Lauriers	HANNUT
3	2400	Institut d'enseignement spécialisé maternel, primaire et secondaire - Les Orchidées — Les Lauriers	HANNUT
3	1752	École primaire spécialisée de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Amay - La Marelle	AMAY
3	1754	Établissement d'enseignement secondaire spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Amay	AMAY
3	5209	Internat annexé à l'Athénée royal Agri St-Georges	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
3	5201	Internat annexé à l'Athénée royal Prince Baudouin	MARCHIN
3	5157	Internat autonome Filles de Wallonie Bruxelles Enseignement de Huy	HUY
3	5156	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de My - Château de Ville	MY
3	5245	Internat autonome pour jeunes gens de Wallonie Bruxelles Enseignement de Huy - L'Europe	HUY
4	1826	Athénée royal d'Ans	ALLEUR
4	1837	Athénée royal d'Aywaille	AYWAILLE
4	1870	Athénée royal d'Esneux	ESNEUX
4	1984	Athénée royal de Chênée	CHÊNÉE
4	2027	Athénée royal de Fragnée	LIÈGE
4	1897	Athénée royal de Herstal	HERSTAL
4	2044	Athénée royal de Liège - Atlas	LIÈGE
4	1994	Athénée royal de Liège - Charles Rogier	LIÈGE

4	2101	Athénée royal de Montegnée - Paul Brusson	MONTEGNEE
4	2123	Athénée royal de Seraing - Air Pur	SERAING
4	2124	Athénée royal de Seraing - Lucie Dejardin	SERAING
4	2159	Athénée royal de Soumagne	SOUMAGNE
4	2174	Athénée royal de Visé	WISE
4	5082	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Aywaille	AYWAILLE
4	5083	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Esneux	ESNEUX
4	5084	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Visé	GLONS
4	5089	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Visé	WISE
4	1844	École fondamentale autonome d'Eben-Emael	EBEN-EMAEL
4	5387	Etablissement d'enseignement fondamental spécialisé de Grivegnée - Étienne Meylaers	GRIVEGNEE
4	1990	Etablissement d'enseignement secondaire spécialisé de Grivegnée - Étienne Meylaers	GRIVEGNEE
4	2197	École fondamentale d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Saive	SAIVE
4	5086	École primaire annexée à l'Athénée royal de Seraing — Air Pur	SERAING
4	5087	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Seraing - Lucie Dejardin	SERAING
4	2135	École primaire d'enseignement spécialisé « La Glandée »	SERAING
4	2179	École primaire spécialisée de Visé - Lt Jacquemin —La Parenthèse	WISE
4	1865	Établissement d'enseignement primaire spécialisé de Comblain-Au-Pont - Les Roches	COMBLAIN-AU-PONT
4	5403	Établissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de Flemalle-haute -	FLEMALLE-HAUTE

		L'Envol	
4	1904	Établissement d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Milmort Henri Rikir	MILMORT
4	10002	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement de Flémalle-Haute	FLEMALLE-HAUTE
4	10005	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement de Liège-Cointe	LIÈGE
4	10003	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement de Milmort	MILMORT
4	10004	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement de Saive	SAIVE
4	10001	Home d'accueil permanent de Wallonie Bruxelles Enseignement de Comblain-Au-Pont	COMBLAIN-AU-PONT
4	5174	Internat annexé à l'Athénée royal d'Aywaille	AYWAILLE
4	5199	Internat annexé à l'Athénée royal de Liège Atlas	LIÈGE
4	5211	Internat annexé à l'Athénée royal de Seraing - Air Pur	SERAING
4	5217	Internat annexé à l'Athénée royal de Visé	WISE
4	5246	Internat autonome mixte de Wallonie Bruxelles Enseignement de Liège	LIÈGE
5	2272	Athénée royal d'Ardenne-Hautes Fagnes	MALMEDY
5	2354	Athénée royal de Verviers - Verdi	VERVIERS
5	2334	Athénée royal de Verviers I - Thil Lorrain	VERVIERS
5	2361	Athénée royal de Waimes	WAIMES
5	2365	Athénée royal de Welkenraedt	WELKENRAEDT
5	2284	Athénée royal et École d'hôtellerie de Spa	SPA

5	5126	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Malmedy	MALMEDY
5	5129	École fondamentale annexée à l'Athénée royal Verdi - Verviers	PEPINSTER
5	5127	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Spa	SPA
5	5128	École fondamentale annexée à l'Athénée royal Ardennes-Hautes Fagnes-Malmedy	STAVELOT
5	5130	École fondamentale annexée à l'Athénée royal Verdi-Verviers	STEMBERT
5	5131	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Verviers I — Thil Lorrain	VERVIERS
5	5132	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Welkenraedt	WELKENRAEDT
5	2245	École fondamentale autonome de Herve	HERVE
5	2257	École fondamentale autonome de Lierneux	LIERNEUX
5	2333	École fondamentale autonome René Hausman	HEUSY
5	2263	École fondamentale autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement « Duc de Marlborough » Limbourg	LIMBOURG
5	2235	École primaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Andrimont	ANDRIMONT
5	2350	Établissement d'enseignement spécialisé Secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Verviers	VERVIERS
5	10000	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement Les Acacias	ANDRIMONT
5	5215	Internat annexé à l'Athénée royal de Verviers I - Thil Lorrain	HEUSY
5	5218	Internat annexé à l'Athénée royal de Waimes	WAIMES
5	5159	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Limbourg	LIMBOURG

5	5166	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Spa - Le Britannique	SPA
5	5167	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Spa - Louise Weiss	SPA
6	2894	Athénée royal d'Andenne - Jean Tousseul	ANDENNE
6	2894	Athénée royal d'Andenne - Jean Tousseul	ANDENNE
6	2792	Athénée royal de Beauraing - Norbert Collard	BEAURAING
6	2823	Athénée royal de Dinant - Herbuchenne	DINANT
6	3117	Athénée royal de Florennes - Doisches	FLORENNES
6	3071	Athénée royal de Gembloux	GEMBLoux
6	2965	Athénée royal de Jambes	JAMBES
6	3084	Athénée royal de Jemeppe-Sur-Sambre - Baudouin Ier	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
6	95330	Athénée royal de Namur	NAMUR
6	2865	Athénée royal de Rochefort-Jemelle	ROCHEFORT
6	3047	Athénée royal de Tamines	TAMINES
6	2805	Athénée royal du Condroz - Jules Delot	CINEY
6	5115	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Andenne - Jean Tousseul	ANDENNE
6	5112	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Beauraing - Norbert Collard	BEAURAING
6	5113	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Ciney	CINEY
6	5119	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Couvin - Jean Rey	COUVIN
6	5114	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Dinant - Herbuchenne	DINANT
6	5114	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Dinant - Herbuchenne	DINANT

6	5120	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Doische	DOISCHE
6	5121	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Florennes	FLORENNES
6	5123	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Fosses-La-Ville	FOSES-LA-VILLE
6	5124	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Gembloux	GEMBLoux
6	5116	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Jambes	JAMBES
6	5125	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Jemeppe-Sur-Sambre	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
6	5117	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Namur	NAMUR
6	5118	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Saint-Servais	SAINT-SERVAIS
6	3044	École fondamentale autonome d'Auvelais	AUVELAIS
6	3062	École fondamentale autonome d'Éghezée	ÉGHEZÉE
6	2804	École fondamentale autonome d'Haversin	HAVERSIN
6	3062	École fondamentale autonome de d'Éghezée	ÉGHEZÉE
6	3045	École fondamentale autonome de Falisolle	FALISOLLE
6	3162	École fondamentale autonome de Gedinne	GEDINNE
6	3188	École fondamentale autonome de Gesves	GESVES
6	2884	École fondamentale autonome de Hastière	HASTIERE-LAUAUX
6	2964	École fondamentale autonome de Malonne	MALONNE
6	2934	École fondamentale autonome de Mettet	METTET
6	3083	École fondamentale autonome de Moustier-Sur-Sambre	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
6	3034	École fondamentale autonome de Sombreffe-Les 2 Châtaigniers	SOMBREFFE

6	3078	École fondamentale autonome de Spy	SPY
6	3190	École fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	TAMINES
6	2963	École fondamentale autonome de Vedrin	VEDRIN
6	2900	École fondamentale d'enseignement spécialisé d'Andenne - Peu d'Eau	ANDENNE
6	95534	École Maternelle annexée Gembloux	GEMBLOUX
6	5124	École primaire annexée à l'Athénée royal de de Gembloux	GEMBLOUX
6	3086	Cité scolaire « Le Bosquet »	AUVELAIS
6	3076	École primaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Gembloux	GEMBLOUX
6	2828	Établissement d'enseignement primaire spécialisé d'Anseremme - Le Caillou	ANSEREMME
6	10007	Home d'accueil permanent de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Anseremme	ANSEREMME
6	2970	Institut d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Jambes - Marianne Delahaut	JAMBES
6	5335	Institut spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Jambes - Marianne Delahaut — Internat	JAMBES
6	2826	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Dinant	DINANT
6	3075	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Gembloux	GEMBLOUX
6	2998	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Namur - Felicien Rops	NAMUR
6	3007	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Namur - Henri Maus	NAMUR

6	5189	Internat annexé à l'Athénée royal de Dinant - Adolphe Sax	DINANT
6	5208	Internat annexé à l'Athénée royal de Rochefort-Jemelle	JEMELLE
6	5188	Internat annexé à l'Athénée royal du Condroz - Jules Delot	CINEY
6	5190	Internat annexé à l'Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Dinant	DINANT
6	5249	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Andenne	ANDENNE
6	5953	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Gembloux	GEMBLoux
6	5161	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Saint-Servais	SAINT-SERVAIS
6	5204	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Suarlée	SUARLEE
6	5251	Internat autonome mixte de Wallonie Bruxelles Enseignement de Taminés	TAMINES
6	5250	Internat autonome pour jeunes filles de Wallonie Bruxelles Enseignement de Jambes	JAMBES
7	2460	Athénée royal d'Arlon	ARLON
7	2490	Athénée royal d'Athus	ATHUS
7	2506	Athénée royal de Bastogne - Houffalize	BASTOGNE
7	2636	Athénée royal de Bouillon - Paliseul	BOUILLON
7	2586	Athénée royal de La Roche-en-Ardenne	LA ROCHE-EN-ARDENNE
7	2593	Athénée royal de Marche-Bomal	MARCHE-EN-FAMENNE
7	2665	Athénée royal de Neufchâteau — Bertrix	NEUFCHÂTEAU
7	2544	Athénée royal de Vielsalm - Manhay	VIELSALM
7	2756	Athénée royal de Virton - Nestor Outer	VIRTON
7	2721	Athénée royal d'Izel - Germain et Gilbert Gilson	IZEL

7	5101	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d' Izel	IZEL
7	5103	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Arlon	ARLON
7	5090	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Athus I	ATHUS
7	95376	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Athus II	ATHUS
7	4801	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Barvaux-Sur-Ourthe	DURBUY
7	5096	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Bastogne I	BASTOGNE
7	5096	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Bastogne II	BASTOGNE
7	5151	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Bertrix	BERTRIX
7	5099	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Bouillon	PALISEUL
7	5092	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de La Roche-En-Ardenne	LA ROCHE-EN-ARDENNE
7	5097	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Libramont	LIBRAMONT
7	5093	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Manhay	VAUX-CHAVANNE
7	5094	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Marche-En-Famenne	MARCHE-EN-FAMENNE
7	5098	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Neufchateau - Arsène Geubel	NEUFCHÂTEAU
7	5095	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Vielsalm	VIELSALM
7	5102	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Virton	VIRTON
7	5091	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Houffalize - Reine Fabiol	HOUFFALIZE
7	2727	École fondamentale autonome d'Étalle	ETALLE

7	2737	École fondamentale autonome de Florenville	FLORENVILLE
7	3239	École fondamentale autonome de Habay-La-Neuve	HABAY-LA-NEUVE
7	2486	École fondamentale autonome de Le Bois Haut — Aubange	HALANZY
7	2658	École fondamentale autonome de Libin	LIBIN
7	4812	École fondamentale autonome de Marbehan - École Des Sourires	RULLES
7	5012	École fondamentale autonome de Martelange	MARTELANGE
7	2496	École fondamentale autonome de Messancy	MESSANCY
7	2744	École fondamentale autonome de Musson - Les deux rives	MUSSON
7	2755	École fondamentale autonome de Saint-Mard	SAINT-MARD
7	2547	École fondamentale autonome de Sibret	SIBRET
7	2697	École fondamentale autonome de Wellin	WELLIN
7	2579	École fondamentale autonome d'Hotton - Enrico Macias	HOTTON
7	2510	École fondamentale d'enseignement spécialisé de Bastogne - Croix Blanche	BASTOGNE
7	5388	École fondamentale d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement	VIELSALM
7	5388	École fondamentale d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Vielsam	VIELSALM
7	2599	École primaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Waha	WAHA
7	95630	Établissement d'enseignement spécialisé fondamental de Bertrix - l'Embellie	Bertrix
7	2766	Établissement d'enseignement spécialisé primaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Saint-Mard	SAINT-MARD

7	2766	Établissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Saint-Mard	SAINT-MARD
7	2766	Établissement d'enseignement spécialisé secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Saint-Mard	SAINT-MARD
7	2598	Établissement d'enseignement spécialisé Secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Waha	WAHA
7	5334	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement de Marloie	MARCHE-EN-FAMENNE
7	10006	Home d'accueil permanent de Wallonie Bruxelles Enseignement St-Mard	SAINT-MARD
7	2543	Institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Vielsam	VIELSALM
7	5172	Internat annexé à l'Athénée royal d'Arlon	ARLON
7	5175	Internat annexé à l'Athénée royal de Bastogne-Houffalize	BASTOGNE
7	5178	Internat annexé à l'Athénée royal de Bouillon-Paliseul	BOUILLON
7	5197	Internat annexé à l'Athénée royal de La Roche-En-Ardenne	LA ROCHE-EN-ARDENNE
7	5202	Internat annexé à l'Athénée royal de Moucron - Thomas Edison	MOUSCRON
7	5205	Internat annexé à l'Athénée royal de Neufchateau-Bertrix	NEUFCHÂTEAU
7	5216	Internat annexé à l'Athénée royal de Vielsalm	VIELSALM
7	5187	Internat annexé à l'Athénée royal d'Izel - Germain et Gilbert Gilson	IZEL
7	5173	Internat annexé à l'Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Arlon -	ARLON

		Étienne Lenoir	
7	5198	Internat annexé à l'Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Centre Ardenne	LIBRAMONT
7	5247	Internat autonome mixte de Wallonie Bruxelles Enseignement de Libramont	LIBRAMONT
7	5248	Internat autonome mixte de Wallonie Bruxelles Enseignement de Virton	VIRTON
8	778	Athénée royal d'Ath	ATH
8	1371	Athénée royal d'Enghien	ENGHIEN
8	827	Athénée royal d'Anvaing - Lucienne Tellier	ANVAING
8	1309	Athénée royal de Comines-Warneton - Fernand Jacquemin	COMINES-WARNETON
8	95264	Athénée royal de Moucron - Thomas Edison	MOUSCRON
8	1696	Athénée royal de Tournai - Jules Bara	TOURNAI
8	1440	Athénée royal Renée Magritte-Lessines	LESSINES
8	1635	Athénée royal de Péruwelz	PERUWELZ
8	1697	Athénée royal de Tournai -Robert Campin	TOURNAI
8	5108	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Enghien	ENGHIEN
8	5062	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Ath	ATH
8	5070	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Comines - Fernand Jacquemin	COMINES
8	5064	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Lessines	LESSINES
8	5065	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Péruwelz	PERUWELZ
8	5073	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Ploegsteert - Fernand Jacquemin	PLOEGSTEERT

8	5108	École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Enghien	ENGHIEN
8	5063	École fondamentale autonome de Flobecq	FLOBECQ
8	5066	École fondamentale autonome de Quevaucamps	QUEVAUCAMPS
8	1645	École fondamentale autonome de Taintignies	TAINTIGNIES
8	1329	École fondamentale autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement Philippe Geluck	HERSEaux
8	5069	École fondamentale autonome du Pays blanc	ANTOING
8	1691	École fondamentale d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Kain	KAIN
8	1348	École fondamentale d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Moucron - L'Éveil	MOUSCRON
8	5067	École fondamentale de Renaix - Docteur Ovide Decroly	RENAIX
8	3208	École Maternelle annexée à l'Athénée royal Robert Campin	TOURNAI
8	5071	École primaire annexée à l'Athénée royal de Moucron	MOUSCRON
8	5075	École primaire annexée à l'Athénée royal de Robert Campin Tournai	TOURNAI
8	1444	École primaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Lessines	LESSINES
8	1720	École secondaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Pecq - Le Trèfle	PECQ
8	9997	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement de Kain	KAIN
8	9998	Home d'accueil permanent de Wallonie Bruxelles Enseignement de Lessines	LESSINES

8	5327	Institut d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Beloeil - L'Arc-En-Ciel — Internat annexé	BELOEIL
8	5386	Institut d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Frasnes-Lez-Buissenal	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
8	795	Institut d'enseignement spécialisé primaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Beloeil - « L'Arc-En-Ciel »	BELOEIL
8	828	Institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Frasnes-Lez-Buissenal	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
8	2442	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Renaix - Paramedical	RENAIX
8	95265	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Tournai - Val-Itma	TOURNAI
8	3226	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Irchonwelz - Renée Joffroy	IRCHONWELZ
8	5191	Internat annexé à l'Athénée royal d'Enghien	ENGHIEN
8	5214	Internat annexé à l'école fondamentale autonome d'Antoing	ANTOING
8	5160	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Moucron	MOUSCRON
8	5163	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement de Pecq	PECQ
8	5164	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Peruwelz - La Source	PERUWELZ
8	5169	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Tournai - Walter Ravez	TOURNAI
8	5152	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Irchonwelz	IRCHONWELZ

8	5244	Internat autonome mixte de Wallonie Bruxelles Enseignement de Tournai - Maison Des Étudiants	TOURNAI
8	5202	Internat annexé à l'Athénée royal Thomas Edison-Mouscron	MOUSCRON
9	1506	Athénée royal de Binche	BINCHE
9	1133	Athénée royal de Dour	DOUR
9	1133	Athénée royal de Dour	DOUR
9	1411	Athénée royal de La Louvière	LA LOUVIÈRE
9	1193	Athénée royal de Mons - Marguerite Bervoets	MONS
9	1192	Athénée royal de Mons I	MONS
9	1250	Athénée royal de Quievrain	QUIEVRAIN
9	1264	Athénée royal de Saint-Ghislain	SAINT-GHISLAIN
9	1464	Athénée royal Soignies - Jules Bordet	SOIGNIES
9	5107	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Braine-Le-Comte	BRAINE-LE-COMTE
9	5110	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de La Louvière	LA LOUVIÈRE
9	5105	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Mons - Marguerite Bervoets	MONS
9	5104	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Mons 1	MONS
9	5106	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Saint-Ghislain	SAINT-GHISLAIN
9	5111	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Soignies - Jules Bordet	SOIGNIES
9	3187	École fondamentale autonome de Jurbise	JURBISE
9	1224	École fondamentale d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Mons - L'Arbre Vert	MONS

9	1465	École Internationale Du Shape Section Belge	SHAPE
9	3161	École Maternelle — Jardin d'Enfants Shape	SHAPE
9	95532	École primaire annexée à l'Athénée royal de de Binche	BINCHE
9	1424	École primaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de La Louvière	LA LOUVIÈRE
9	5133	École primaire Shape de Wallonie Bruxelles Enseignement	SHAPE
9	5395	Établissement d'enseignement spécialisé fondamental de Wallonie Bruxelles Enseignement de Quaregnon	QUAREGNON
9	1246	Établissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Quaregnon	QUAREGNON
9	9999	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement Les Cascades	QUAREGNON
9	1365	Institut d'enseignement Fondamental spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Braine-Le-Comte - La Roseraie	BRAINE-LE-COMTE
9	5329	Institut d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Braine-Le-Comte - La Roseraie — Internat	BRAINE-LE-COMTE
9	1595	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Morlanwelz	MORLANWELZ
9	5177	Internat annexé à l'Athénée royal de Binche	BINCHE
9	5210	Internat annexé à l'Athénée royal de Saint-Ghislain	SAINT-GHISLAIN

9	5158	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement du Roeux	LE RŒULX
9	5243	Internat autonome pour jeunes filles de Wallonie Bruxelles Enseignement de Mons	MONS
9	1265	Lycée de Wallonie Bruxelles Enseignement - Charles Plisnier	SAINT-GHISLAIN
10	1493	Athénée royal de Beaumont	BEAUMONT
10	909	Athénée royal de Charleroi - Ernest Solvay	CHARLEROI
10	908	Athénée royal de Charleroi - Vauban	CHARLEROI
10	998	Athénée royal de Châtelet - Pierre Paulus	CHÂTELET
10	1525	Athénée royal de Chimay	CHIMAY
10	3107	Athénée royal de Couvin - Jean Rey	COUVIN
10	1045	Athénée royal de Fleurus - Jourdan	FLEURUS
10	1057	Athénée royal de Fontaine-L'Éveque - Louis Delattre	FONTAINE-L'ÉVEQUE
10	945	Athénée royal de Gilly	GILLY
10	932	Athénée royal de Gosselies - Les Marlares	GOSELIES
10	940	Athénée royal de Jumet - Orsini Dewerpe	JUMET
10	950	Athénée royal de Marchienne-Au-Pont - Yvonne Vieslet	MARCHIENNE-AU-PONT
10	954	Athénée royal de Marcinelle - Jules Destrée	MARCINELLE
10	3131	Athénée royal de Philippeville - Jean Rostand	PHILIPPEVILLE
10	1093	Athénée royal de Pont-A-Celles	PONT-A-CELLES
10	1569	Athénée royal de Thuin	THUIN
10	5057	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Beaumont	BEAUMONT
10	5058	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Binche	BINCHE
10	5054	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Châtelet - René Magritte	CHÂTELET

10	5059	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Chimay	CHIMAY
10	5055	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Fleurus - Jourdan	FLEURUS
10	5050	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Gosselies - Les Marlaire	GOSELIES
10	5051	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Jumet	JUMET
10	5052	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Marchienne-Au-Pont	MARCHIENNE-AU-PONT
10	5122	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Philippeville	PHILIPPEVILLE
10	5060	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Thuin	THUIN
10	5119	École fondamentale annexée à l'Athénée royal de Couvin - Jean Rey	COUVIN
10	1104	École fondamentale autonome de Frasnes-Lez-Gosselies	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
10	1562	École fondamentale autonome de Momignies	MOMIGNIES
10	4813	École fondamentale autonome de Trazegnies	TRAZEGNIES
10	1068	École fondamentale autonome de Gerpinnes	GERPINNES
10	3163	École fondamentale autonome de Walcourt	WALCOURT
10	5049	École primaire annexée à l'Athénée royal de Charleroi - Vauban	CHARLEROI
10	5053	École primaire annexée à l'Athénée royal de Châtelet - Pierre Paulus	CHÂTELET
10	5056	École primaire annexée à l'Athénée royal de Pont-À-Celles	PONT-A-CELLES
10	1486	École primaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Anderlues	ANDERLUES
10	3108	École primaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Mariembourg	MARIEMBOURG

10	1584	École primaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement de Nalinnnes	NALINNES
10	1487	École secondaire d'enseignement spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Anderlues	ANDERLUES
10	1912	Établissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Châtelet	CHÂTELET
10	1006	Établissement d'enseignement spécialisé secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Châtelet	CHÂTELET
10	3134	Établissement d'enseignement spécialisé Secondaire de Wallonie Bruxelles Enseignement de Philippeville	PHILIPPEVILLE
10	10008	Home d'accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement Les Aubépines	MARIEMBOURG
10	1538	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement d'Erquelinnes	ERQUELINNES
10	1606	Institut technique de Wallonie Bruxelles Enseignement de Rance David Lachman	RANCE
10	5176	Internat annexé à l'Athénée royal de Beaumont	BEAUMONT
10	1525	Internat annexé à l'Athénée royal de Chimay	CHIMAY
10	5186	Internat annexé à l'Athénée royal de Chimay	CHIMAY
10	5193	Internat annexé à l'Athénée royal de Fleurus - Jourdan	FLEURUS
10	5185	Internat annexé à l'Athénée royal Les Marlaires	GOSELIES
10	5155	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Couvin	COUVIN
10	5165	Internat autonome de Wallonie Bruxelles Enseignement de Phippeville - Anne Frank	PHILIPPEVILLE